**ANNEXE 4 a**

ELECTIONS **au Conseil d’Administration Scrutin des 6 et 7 décembre 2023**

Collège : A - B *(Rayer la mention inutile)* Nombre de sièges à pourvoir : 7

**LISTE DES CANDIDATS**

Les listes doivent être accompagnées des déclarations individuelles de candidatures (modèle ci-après) signées par chaque candidat. **Les listes peuvent être incomplètes, les candidat.e.s sont rangé.e.s par ordre préférentiel. Chaque liste de candidatures est composée alternativement d’un.e candidat.e de chaque sexe** (voir art. 5 du présent arrêté).

La liste doit représenter au moins 3 des 4 grands secteurs de formation (voir art. 3 du présent arrêté).

NOM DE LA LISTE ou Appartenance ou soutien dont la liste bénéficie[[1]](#footnote-1) : cette mention n’est pas obligatoire (art. D 719-23 du code de l’éducation). Elle est portée sous la responsabilité du responsable de la liste

Nom et prénom des candidats COMPOSANTE/EUR

 OU LIEU D’AFFECTATION

N° 1

N° 2

N° 3

N° 4

N° 5

N° 6

N° 7

 Fait à Nice, le

Nom et Signature de la personne qui dépose la liste :

Nom et coordonnées du/de la délégué.e de liste, obligatoirement candidat.e, qui représentera la candidature au Comité Electoral Consultatif :

Nom – Prénom :

Tél. pro / perso :       Mail :

1. Conformément à l’article 5 de l’arrêté, tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l’association ou par une personne habilitée à représenter l’association pour qu’il puisse apparaître sur les professions de foi ainsi que sur les bulletins de vote. [↑](#footnote-ref-1)